

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Visite de S. A. S. le Prince Pierre aux Ecoles et Asiles.  
Présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. le Prince Pierre à la séance du Conseil National.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Les Secrets d'un tombeau, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné de M. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier, a continué, mercredi, la visite des Asiles et des Ecoles dans le quartier de Monte Carlo et des Carmélites.

Il a été reçu dans chacun des établissements par les Inspecteurs des Ecoles et les Directeurs ou Directrices.

Le Prince s'est montré très satisfait de la bonne tenue des écoles et des résultats de l'enseignement. Il a daigné féliciter les Inspecteurs, les Directeurs et Directrices et le personnel enseignant de leur zèle et de leur dévouement.

Son Altesse Sérénissime, à la suite de Sa visite, a accordé un jour de congé et a fait distribuer des gâteaux aux enfants des Asiles.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre, accompagnés de M. le Conseiller privé A. Fuhrmeister, ont assisté, mercredi, à la séance d'ouverture de la Session ordinaire du Conseil National.

Au début de la séance, M. le Président de la Haute Assemblée a adressé un éloquent discours à Leurs Altesse Sérénissimes.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 129.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léo Eliasson, Vice-Consul de Suède à Nice, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Dans ses audiences des 24 avril et 1<sup>er</sup> mai 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

C. A.-C., loueur d'automobiles, né le 15 avril 1885, à Savigliano, province de Cuneo (Italie), demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.). — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

De N. A.-S., industriel, né le 27 janvier 1896, à Paris, demeurant à Marseille. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

D., dite D. de la M. S.-H.-C., sans profession, née le 20 septembre 1892, à Paris, demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

C F.-L., garçon de restaurant, né le 26 février 1900, à Monaco, demeurant à Monaco. — Escroquerie et vols : quatre mois de prison.

B. de R. G.-Y.-G.-A., représentant de commerce, né le 20 mars 1885, à Paris, demeurant à Paris. — Vol : un an de prison (par défaut).

A. J.-B., buvetier, né le 9 juillet 1875, à Canelli, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Exercice illicite de la profession de cabaretier : 16 francs d'amende (avec sursis).

M. A.-F.-D., restaurateur, né le 31 octobre 1869, à Canelli, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Exercice illicite de la profession de cabaretier : 16 francs d'amende (avec sursis).

P. M., bijoutier, né le 6 avril 1880, à Ambérieu (Ain), demeurant à Monte-Carlo. — Prêt sur gage : 100 francs d'amende.

N. M.-G., bijoutier, né le 18 janvier 1879, à Montbrison (Loire), demeurant à Monte-Carlo. — Prêt sur gage : 100 francs d'amende.

M. M.-V.-E., bijoutier, né le 26 novembre 1887, à Aix-les-Bains (Savoie), demeurant à Monte-Carlo. — Prêt sur gage : 100 francs d'amende.

P. M., bijoutier, né le 6 avril 1880, à Ambérieu (Ain), demeurant à Monte-Carlo. — Exercice illicite de commerce : 16 francs d'amende. Prononcé la confusion de cette peine avec celle ci-dessus.

N. M.-G., bijoutier, né le 18 janvier 1879, à Montbrison (Loire), demeurant à Monte-Carlo. — Exercice illicite de commerce : 16 francs d'amende. Prononcé la confusion de cette peine avec celle ci-dessus.

B. A.-J., épouse G. L., artiste statuaire, née le 8 octobre 1873, à Valenciennes (Nord), demeurant à Paris. — Spéculation illicite sur les loyers : 300 francs d'amende (par défaut). Déclaré G. L., son mari, civilement responsable.

F. A.-F., rentier, né le 20 mars 1881, à Rognac (Bouches-du-Rhône), demeurant à Aix-en-Provence. — Infraction à la législation sur les automobiles : 500 francs d'amende (par défaut).

C. E., banquier, né le 14 mars 1895, à Custantza (Roumanie), demeurant à Bucarest (Roumanie). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

**VARIÉTÉS****Les secrets d'un tombeau**

Par le Directeur  
du Musée Anthropologique de Monaco.

Saint-Pons est situé dans le voisinage de Nice, sur la rive droite du Paillon, à plus ou moins deux cents mètres en amont de Cimiez. Un monastère y fut fondé à la fin du huitième siècle (1) en l'honneur de saint Pons, un des premiers évêques du pays, martyrisé sur le lieu même pendant le règne simultané de Valérien et de Gallien (253-260).

Placé sur le passage de la voie *Aurelia* qui menait à Rome (2) et dont un embranchement conduisait à Embrun (3), devenue capitale de la province depuis les dernières années du troisième siècle, ce quartier rural, assez rapproché de la cité de Cemenelum (Cimiez) et d'un accès si facile, était naturellement désigné pour être un endroit de villégiature.

Les vestiges de constructions antiques n'y sont pourtant pas nombreux. Hormis un édifice circulaire appelé le *Temple* et dont il ne reste presque plus rien, on n'y voit conservés que quelques débris architectoniques, notamment un autel païen, deux chapiteaux d'ordre classique et des fragments de tombeaux, pour la plupart du troisième siècle (4).

Dans la série des épitaphes, aucun nom ne donne l'impression d'un citoyen opulent, propriétaire en ce lieu d'une villa suburbaine.

Le souvenir le plus intéressant serait celui d'un certain Gaius Mantius Paternus, investi du *flamonium* et du *duumvirat* — deux charges annuelles — de la cité (5).

On y retrouve aussi un *sacerdos* (prêtre d'un culte local), Mantus Geminius Ingenuus, qui a transformé le nom ou surnom *Mantus* en prénom (6).

Une jeune fille de quinze ans, Gaia Valeria Candida, a usurpé les trois noms réservés aux hommes, alors que son père n'en porte que deux (7) comme les femmes.

(1) Docteur Baret. — *Inventaire des Richesses archéologiques des Couvents de Saint-Pons, de Cimiez et de Saint-Barthélemy, à Nice*, publié dans la Revue *Nice Historique*, année 1909, n° du 12 mai, du 1<sup>er</sup> juin et du 1<sup>er</sup> juillet.

(2) La *via Aurelia* sort de Rome par la porte du Janicule, dite aussi de Saint-Pancrace.

(3) Edmond Blanc. — *Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes* dans la Revue *Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, année 1879, tome VI, p. 101.

(4) Docteur Baret. — *Ubi supra*.

(5) E. Blanc. — *Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes*, n° 200 (*Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*).

(6) Docteur Baret. — *Inventaire des Richesses archéologiques... (Nice Historique, 1<sup>er</sup> juin 1909, p. 209)*.

(7) Id., *ibidem*, p. 206.

Ici fut enterrée la Romaine Flavia Bassilla, mariée à Aurelius Rhodismianus, greffier de la province des Alpes-Maritimes... (1).

Tout ce monde a vécu dans la seconde moitié du troisième siècle.

Deux dédicaces : l'une à Mercure (2), l'autre à une divinité topique, Centondius (3), sont beaucoup plus anciennes.

Des inscriptions militaires donneraient à croire, qu'en ce lieu existait le casernement du contingent auxiliaire qui, pendant trois siècles, a constitué la garnison (*praesidium*) de Cimiez, si la propriété des Carlins, où elles ont été signalées, était située à Saint-Pons, comme le croit E. Blanc (4).

Quoiqu'il en soit, rien de ce qu'a produit ce domaine, au cours des siècles passés, n'offre un intérêt comparable à la trouvaille qui fut faite fortuitement, en 1908, dans l'ancien cloître conventuel.

Cette rencontre eut la bonne fortune de parvenir à la connaissance du Docteur Barety. La fouille qui en a été l'occasion, dirigée et étudiée par lui (5), est un modèle à proposer aux archéologues.

Sous la conduite de ce guide consciencieux et éclairé, je vais essayer de replacer dans le milieu où elle a vécu une femme dont les restes gisaient, depuis un peu plus d'un millénaire et demi, épargnés par le temps, sinon par les hommes, dans un sol bouleversé de toutes parts.

Le Docteur Barety nous apprend que « Dans les derniers jours du mois d'Octobre 1908, des ouvriers, en creusant une tranchée dans la galerie de l'angle Sud-Est de la cour intérieure du Monastère de Saint-Pons, ... mirent à découvert un caveau ou chambre funéraire contenant plusieurs sarcophages anciens... »

« A vingt centimètres au-dessous du niveau du sol de la galerie, la pioche des terrassiers heurta un corps dur : c'était le faite du lourd et massif couvercle en forme de prisme d'un grand sarcophage en pierre calcaire dure (6). »

Il reposait « sur deux dalles épaisses de 0 m. 30, enfoncées dans le sol jusqu'au niveau de leur face supérieure ».

« Deux parties le composent : — continue le Dr Barety — le coffre et le couvercle. Le coffre ou cercueil proprement dit, est de forme rectangulaire allongée ; il mesure 2 m. 12 de long, pour 0 m. 70 de haut et 0 m. 78 de large. Le couvercle massif, de forme prismatique, avec une acrotère à chacun des angles, mesure 2 m. 23 de long, 0 m. 78 de large à sa base et 0 m. 55 de sa base au faite (7). »

Ce sarcophage, qui a été transporté dans le jardin du Musée Masséna, à Nice, est, de tous ceux qui l'entourent, le plus volumineux. Le couvercle tectiforme — qui se remarque aussi dans quelques-uns des autres sarcophages — serait, peut-être, moins attribuable à l'influence persistante d'une lointaine tradition grecque, que justifierait le proche voisinage de la ville gréco-marseillaise de

Nice, qu'aux conditions spéciales dans lesquelles le tombeau devait être placé. Le toit à pentes d'écoulement s'imposait pour les caisses sépulcrales de cette espèce, qui étaient destinées à rester exposées aux variations atmosphériques sur les bords des voies ou dans les enclos funéraires.

A part un méplat qui chanfreine la base du couvercle et se relève aux quatre angles pour former les acrotères, — sur l'un desquels figure en relief une *ascia*, (marteau de maçon) — le couvercle monolithe qui recouvre la cuve n'a reçu aucun ornement. La caisse de pierre est elle-même d'une grande simplicité. Une plinthe, surmontée, sur la face principale, d'un encadrement faiblement mouluré, constitue tout ce qu'elle doit à la sculpture.

Un des côtés a été sommairement dressé ; l'autre petite face latérale est à peine dégrossie ; la partie postérieure paraît seulement smillée : le tombeau était fait pour être adossé à un mur. Le bloc jurassique dans lequel il a été taillé appartient à la roche locale.

Une inscription gravée presque au sommet du tableau de la face antérieure, comme si ce vaste cercueil avait été destiné à contenir d'autres corps, nous avertit qu'une femme y a été déposée. Le déchiffrement en est facile. On y lit :

MEMORIAE AELIAE // // // // // MARIAE  
CERTIAMARCELLA FIL // // // // //

C'est-à-dire : A la mémoire d'Aelia Maria, Certia Marcella sa fille.

L'épithaphe a été reproduite sur un des petits côtés avec une transposition de mot.

Une partie de l'inscription est gravée sur le bandeau qui relie deux des acrotères du couvercle et le nom transposé, seul, a été écrit sur le coffre funéraire. Le texte se décompose ainsi :

Sur le couvercle :

MEMORIAE AELIAE  
CERTIAMARCELLA

Sur le coffre :

MARIAE

La suppression du mot fille ne modifie pas le sens ; le génitif auquel on peut placer, si l'on veut, le nom *Mariae* y suppléerait. On pourrait donc lire :

A la mémoire d'Aelia,  
Certia Marcella fille de Maria,

ou, avec plus de vraisemblance :

A la mémoire d'Aelia, Certia Marcella,  
A Maria.

Les caractères paléographiques prouvent que les deux inscriptions appartiennent au même temps. Si dans la seconde ils sont plus grossièrement tracés, cette dissemblance pourrait s'expliquer par les raisons suivantes : sur la face antérieure, le lapicide disposait d'un large champ préalablement poli au ciseau ; au contraire, sur les petites faces latérales, aussi bien du toit que de la caisse, l'espace lui était mesuré et la préparation du champ consistait seulement dans le layage de la pierre.

Dans le texte du grand tableau, l'intervalle laissé vide entre les noms Aelia et Maria pourrait avoir été imposé par une cassure qu'a éprouvée le sarcophage. On aurait craint en martelant des lettres sur les lèvres de cette fissure, de détacher le morceau.

Il est pourtant étrange que le surnom *Maria* ait été reporté si loin (1).

Le laconisme du titre funéraire fournit à la critique une indication chronologique ; il permet d'en fixer la date, avec beaucoup de probabilités, à la seconde moitié du quatrième siècle.

A partir de la reconnaissance officielle du Christianisme comme religion d'Etat (313), la rédaction des épithaphe chrétiennes se distingue du formulaire païen par la suppression de certains termes consacrés par l'usage.

On commença par en émonder tout ce qui était manifestement polythéiste : les dieux mânes furent sacrifiés. La filiation qui était un titre de vanité parce qu'elle différenciait les personnes libres des esclaves, disparut, ainsi que plusieurs autres notes, telles que le lieu de naissance, la date de la mort, la profession... qui persistent dans l'épigraphie funéraire des idolâtres. Les chrétiens ne conservent jusqu'au cinquième siècle, où plusieurs de ces indications reparaissent, que le nom de celui ou de celle qui a fait les frais du tombeau (2).

Cette règle trouve ici son application. Mais si l'omission de tous les renseignements de famille, de patrie, de profession, d'âge, de date de décès, usités sur les tombes païennes, y est digne de remarque, l'absence de toute expression chrétienne ne l'est pas moins. On le voit, les lacunes de l'épithaphe sont difficiles à combler.

(A suivre.)

(1) Quoiqu'il en semble aujourd'hui, les deux lignes pourraient avoir été originairement continues. Plus on les examine sur les photographies faites peu de temps après l'exhumation du sarcophage, plus on se convainc que les lacunes correspondent à quelques mots effacés. Les traces s'en devinent encore.

Entre le gentilice et le surnom figuraient habituellement les mentions de la filiation, de la tribu, de la patrie, du domicile, et, pour les affranchis, la désignation du patron par la lettre initiale de son prénom, suivie parfois d'un L. ou du mot *libertus*. Une esclave affranchie par une femme faisait figurer avant la lettre L. ou le mot *liberta*, la première lettre du prénom du père, à défaut de l'initiale du petit nom de celle-ci, parce que la femme romaine n'avait pas de prénom.

Peut-être la seconde ligne de l'épithaphe se poursuivait-elle par l'expression d'un regret ou la formule, indiquée par le marteau de maçon sculpté sur l'acrotère, SVB ASCIA POSVIT.

(2) Edmond Le Blant. — *Manuel d'Epigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*, p. 21.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt-trois avril, même mois, volume 169, numéro 4, a été déposée, ce jour'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Abraham ABOUDARAM, rentier, demeurant à Paris, 3, rue Benjamin-Godard, a acquis :

De M. Charles-Jean CASA, propriétaire, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue des Orchidées, Logita-Casa, époux de M<sup>me</sup> Antoinette GIRIBALDI, demeurant avec lui ;

Une maison de rapport, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 37, construite en ciment armé, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrain à bâtir sur lequel existent des fondations derrière la maison, le tout occupant une superficie de cinq cents mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 104, 105, 106 et 107 de la section E, confinant : au sud, le boulevard des Mou-

(1) Id., *ibidem*, p. 208.

(2) E. Blanc. — *Épig. antique...*, n<sup>o</sup> 153.

(3) Id., *ibid.*, n<sup>o</sup> 149.

(4) Id., *ibid.*, p. 155.

(5) Docteur A. Barety. — *Les Fouilles du Monastère de Saint-Pons, à Nice. — Découverte de sarcophages du IV<sup>e</sup> siècle.* — Nice. P. Lersch et A. N. Emmanuel, in-8°, — pages 1-20.

(6) Docteur Barety. — *Les fouilles...*, p. 1 et 2.

(7) Docteur Barety. — *Ibid.*, p. 6.

lins ; à l'est, les hoirs Médecin, mur mitoyen dans toute sa longueur et M. Antoine Rosso, mur sur terrain mitoyen construit par M. Rosso et lui appartenant pour la construction ; au nord, les hoirs Médecin et un passage privé ; à l'ouest, partie à un escalier appartenant aux Domaines et partie à un escalier privé appartenant à M. Tardivi, ensemble le droit de passage à l'escalier public appartenant aux Domaines et à l'escalier privé appartenant à M. Tardivi, mais en ce qui concerne ce dernier escalier, seulement pour aller à la source, ainsi que tous droits d'eau attachés à la propriété vendue.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent trente mille francs, ci. . . . . **530.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le huit mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt avril, même mois, volume 169, numéro 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. André LORENZI, fils de feu Philippe, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), a acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Jeanne TROTABAS, propriétaire, demeurant à Nice, rue Verdi, n<sup>o</sup> 23, veuve de M. Félix-Raymond GONIN, en son vivant chef de bataillon d'Infanterie ;

Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle de la rue Suffren-Reymond (ancienne rue Albert) où elle porte le n<sup>o</sup> 1 et de la rue Grimaldi, dénommée *Villa Mignon*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, avec jardin, le tout porté au plan cadastral sous les numéros 217 et 218 de la section B, d'une superficie de cinq cent soixante mètres carrés environ, confinant : au midi, la rue Suffren-Reymond ; au couchant, la rue Grimaldi ; au levant, l'immeuble dit Pension Anglaise, acquis par M. Lorenzi de M<sup>me</sup> Bagnol, par acte devant le même notaire, du même jour ; et au nord, M. Garand.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente mille francs, ci. . . . . **130.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le huit mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le dix-huit avril, même mois, volume 168,

numéro 12, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M<sup>me</sup> Léontine DANION, veuve de M. Paul DANION, propriétaire rentière, demeurant au château de Rocarant en Bohal, par Molac (Morbihan), a acquis :

De M. Jean-Baptiste VERANI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue des Orchidées, époux de M<sup>me</sup> Appolonie CASSINI, demeurant avec lui ;

Une maison située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue des Orchidées, n<sup>o</sup> 9, appelée *Maison Verani*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, espace libre de deux mètres de largeur au midi et au couchant de la maison, le tout d'une superficie de cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés soixante-quatre décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 120 p. de la section E, confinant : au midi, la rue des Orchidées ; au levant, à un passage de deux mètres cinquante centimètres de largeur, réservé par M. Verani ; au couchant, à M. Decolland ou acquéreurs ; et au nord, à un autre immeuble appartenant à M. Verani, ensemble le droit à l'eau de la source jaillissant dans la propriété restant appartenir à M. Verani.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente mille francs, ci. . . . . **130.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le huit mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois avril, même mois, volume 169, numéro 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. André LORENZI, fils de feu Philippe, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), a acquis :

De M<sup>me</sup> Marguerite-Louise MENIN, veuve, en premières noces, de M. Auguste-Daphnis CHAMPSAUR, et épouse, en secondes noces, de M. Joseph-Alexis BAGNOL, pharmacien, avec lequel elle demeure à Nice, 2, boulevard Dubouchage ;

Une propriété située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Suffren-Reymond, n<sup>o</sup> 3, (ancienne rue Albert), appelée autrefois *Villa Boisset* et connue, aujourd'hui, sous le nom de *Pension Anglaise*, comprenant une maison élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, à usage de pension de famille, jardin autour, le tout, d'un seul tènement, d'une superficie de cinq cent dix mètres carrés environ, cadastré sous les numéros 219, 220 et 221 de la section B, confinant : au midi, la rue Suffren-Reymond, sur laquelle se trouve l'entrée de l'immeuble ; au couchant, la villa Mignon, appartenant à M<sup>me</sup> Gonin ; au levant, l'hôtel des Étrangers, appartenant à M<sup>me</sup> Lenôir ; et au nord, M. Garand.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs, ci. . . . . **200.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le huit mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les vingt-cinq et vingt-sept avril mil neuf cent vingt-trois,

M. Constant PORTA, commerçant, demeurant à Monaco, rue Plati, n<sup>o</sup> 19,

Et M<sup>me</sup> Léontine-Augustine DICASAGRANDE, commerçante, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n<sup>o</sup> 5, veuve de M. André PORTA,

Ont vendu à M. Mathieu DISTANTI, demeurant à Beausoleil, avenue Miramar :

Le fonds de commerce de vins, huiles, savons et autres marchandises, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n<sup>o</sup> 5.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> veuve Porta, susnommés, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 mai 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent vingt-trois,

M<sup>me</sup> Sophie-Adolphe DESMARETS, veuve de M. Antoine GARDON, propriétaire, demeurant à Nice, rue de Paris, numéro 24,

A vendu à M. Alexandre GOMERT, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Christine DACHER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Vichy, rue Mounin, villa Lamar-tine :

Le fonds de commerce d'Hôtel Restaurant, dénommé *Hôtel National*, exploité à Monte-Carlo, rue du Portier.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Gardon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 mai 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
20, Rue Caroline — Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du seize février mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M<sup>me</sup> ROCCIA Célestine, veuve de M. BERTONE Dominique, commerçante, demeurant à Monaco, au n<sup>o</sup> 4 de la rue Imberty,

A vendu à M. GONDEAU Achille :

Le fonds de commerce de *Bar-Restaurant, Vins en gros et au détail*, dénommé *Bar Cassini*, exploité à Monaco, au numéro 4 de la rue Imberty.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Bertone, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 mai 1923.

**Premier Avis**

M. CASOLARI, commerçant au Marché de Monte Carlo, a vendu à M. ORSELLY un matériel complet de cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

**Premier Avis**

M. FRACHISSE, commerçant au Marché de la Condamine, a vendu à M<sup>me</sup> MOULINS, née FARAUT, un matériel complet de cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

**Premier Avis**

M<sup>me</sup> GIAUNA Blanche, commerçante au Marché de la Condamine, a vendu à M<sup>lle</sup> SARTORE Virginie un matériel complet de cabine ainsi que diverses marchandises.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

**Premier Avis**

M. Alphonse BRUNET a vendu à M. Charles BOLLO, demeurant à Beausoleil, 37, boulevard de la République, une voiture de place portant le n° 35.

Faire opposition dans les délais légaux.

**Deuxième Avis**

M. GUASTAVIGNA a vendu à M. ROMANINI Louis la voiture de place n° 129.

Faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, maison Balbo, avenue de Vilaine, Beausoleil.

**Dissolution de Société**

Par acte sous seing privé en date du 31 mars 1923, enregistré, la Société en nom collectif ayant existé entre M. Edmond DEFRESSINE, directeur d'agence immobilière, demeurant à Monte Carlo, et M. Charles MATHIS, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Monte Carlo du 31 mars 1921, a été purement et simplement dissoute.

M. Defressine demeure seul propriétaire du fonds de commerce de l'Agence Defressine et est chargé de la liquidation.

Pour extrait : E. DEFRESSINE.

**Société Anonyme des Établissements G. Barbier**

Au capital de 3.000.000 de francs

**AVIS DE CONVOCAION**

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des Établissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, pour le **mardi 29 mai 1923**, à 15 heures, au siège social, 11, rue Florestine.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1922-23 et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Election d'un Administrateur ;
- 6° Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 28 des Statuts ;
- 7° Nomination des Commissaires des Comptes.

Le Conseil d'Administration rappelle que, pour donner droit à l'assistance à l'Assemblée, le dépôt des titres ou du récépissé des titres dans un établissement financier devra être fait trois jours francs avant la date de l'Assemblée. Au siège social, les titres ou récépissés seront reçus les mercredis et vendredis, de 14 à 16 heures, à dater de la publication de la présente annonce.

Le Conseil d'Administration.

**PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 24 avril 1923, et dont copie a été déposée au Parquet conformément à la loi, le nommé DE VITA (Achille), né le 12 juin 1895, à Naples (Italie), se disant courtier en bijoux, ayant demeuré à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 26 juin 1923, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Substitut Général.

**BAINS DE MER DE MONACO****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours  
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h.  $\frac{1}{2}$  du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie)  
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile  
dessert l'Etablissement  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de la loi Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

**Prêts Hypothécaires.****Ouverture de Crédits Hypothécaires.**

Depôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
 Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
 Souscriptions, transferts et régularisations de titres.  
 Garde de Titres et Colis précieux.  
 Location de Coffres-Forts.

**Crédit Hypothécaire DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions  
Siège social : MONTE-CARLO  
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

**OPÉRATIONS :**

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.  
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.  
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.  
Ordres de Bourse.  
Achat et Vente de Valeurs locales.  
Opérations de Change.  
Chèques.  
Renseignements divers.

**Comptoir National d'Escompte DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.  
Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.